



AUTORISANT MONSIEUR BACHIL VALY, 1^{ER} VICE-PRESIDENT, A PARTICIPER AUX NEGOCIATIONS RELATIVES AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLICS URBAINS

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3562/SG/DRCT 3, du 31 décembre 1997 modifié portant création de la Communauté des Communes du Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3708 SG/DRCTCV-1 du 30 décembre 2009 prononçant l'extension du périmètre de la Communauté des Communes du Sud (CCS) et sa transformation en communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 01-20200710 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 04-20200821 du Conseil communautaire du 21 août 2020 portant délégation du Conseil au Président ;

Vu les délibération n° 02-20200716 et n° 06-20200821 des séances du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 et 21 août 2020 portant élection des vice-présidents ;

Vu l'arrêté n° 2020-24 en date du 1er septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président ;

Compte tenu de la délégation de fonctions accordée à Monsieur Bachil VALY en matière de finances et d'administration générale, il y a lieu d'autoriser ce dernier à participer aux négociations relatives au contrat de concession de service public ayant pour objet l'exploitation du réseau de transports publics urbains de la CASUD.

ARRETE :

ARTICLE 1er. - Autorisation de participation est donnée à Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président, pour entrer en négociation à la réunion qui se tiendra les 13 et 15 mai 2024, ou à une autre date en cas de report, avec les candidats ayant soumissionné à la Délégation de Service Public portant sur le transport urbain de la CASUD.

ARTICLE 2. - Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa délégation.

ARTICLE 3.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (situé au 27 Rue Félix Guyon, CS 61107 – 97404 Saint-Denis Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la CASUD.

ARTICLE 4.- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département de la Réunion.

ARTICLE 5.- Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président de la CASUD.

Fait au Tampon, le 19 AVR. 2024
Le Président de la CASud
Monsieur André THIEN AH KOON

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : 24 AVRIL 2024

Monsieur Bachil VALY

1^{er} Vice-Président de la CASUD